

# COMMUNE DE SAASENHEIM

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15            En fonction : 14            Présents : 12

**A l'ouverture de la séance sont présents :** Anne-Marie NEEFF, Christelle HARTMANN, Jacques COSYNS, Marilyn GARNIER, André LAUFFENBURGER, Julien LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Robert LUDMANN, Pascal OSTERTAG, Delphine REYDON, Patricia UEBER, Anita WALTSBURGER

**Absents :** Stéphane CECILLE et Sébastien LACHMANN, excusés

#### 1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES-VERBAL :

- **Secrétaire de séance :** Est désigné le conseiller municipal Robert LUDMANN
- **Dernier procès-verbal :** Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 2°) MARCHÉ VOIRIE RUES DES VERGERS ET DORFMATT : L'adjoint au maire Jacques COSYNS rend compte de l'avancement du dossier de Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de voirie dans les rues des Vergers & Dorfmann.

- **Acte d'engagement :** L'acte d'engagement que les entreprises soumissionnaires devront fournir lors du dépôt de leur offre de marché a été vérifié. L'ensemble des autres documents de consultation établis par le maître d'œuvre Thibaut STIRMEL du cabinet de géomètres-experts ROTH-SIMLER, a été relu. Tout est prêt pour la mise sur la plateforme du site Alsace Marchés Publics
- **Avis d'Appel Public à la Concurrence :** L'avis complétera le dossier de marché dématérialisé et annoncera dès le 8 mars 2022, l'appel d'offres fixant la limite de réception des offres au vendredi 8 avril 2022 à 11 heures. L'avis qui paraîtra également dans les pages d'annonces légales des DNA ne concerne que le lot Voirie. Le site internet de la commune signalera également qu'un appel d'offres est annoncé.

Le dépouillement par la commission d'appel d'offres se fera en présence du maître d'œuvre le lundi 11 avril pour cet unique lot. Le lot 2 – Réseaux secs fera l'objet d'une consultation ultérieure, probablement à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin.

#### 3°) PREPARATIONS BUDGETAIRES : Madame le Maire fait le point sur le réalisé 2021 dont le compte administratif sera revu et adopté lors du vote du Budget Primitif 2022. Le conseil municipal énumère ensuite l'ensemble des prévisions budgétaires qu'il convient d'affiner avant le vote du budget.

#### 4°) CHOIX DE DEVIS : Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, les devis ci-dessous répertoriés peuvent déjà être adoptés.

- **Structure jeux pour le city-stade :** Le projet adopté par délibération du 31 août 2021 fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation. Ce Fonds de Solidarité Territoriale accordé par la Collectivité Européenne d'Alsace représente 41,00 % de la dépense hors taxes. **Après étude** des devis émanant de 4 sociétés **Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE** de retenir l'offre de la Société SATD pour la structure Bambino nature d'un montant hors taxes de 5 930,00 Euros. S'y rajoutent les frais d'installation d'un montant de 1 795,00 Euros hors taxes.
- **Application mobile :** Pour l'information à la population et les alertes, le conseil municipal DECIDE de retenir la proposition d'abonnement de 3 ans s'élevant à un montant total TTC de 540,00 Euros TTC CHARGE Mme le Maire de valider la commande et le devis pour cet abonnement à contracter auprès de la société Panneau Pocket

**5°) PASSAGE DE LA COMPTABILITE A LA M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023** : Madame le Maire expose : En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

**La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit le budget principal de la Commune de Saasenheim. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

Le plan de comptes M57 abrégé s'applique par défaut pour les communes de moins de 3500 habitants. Etant donné le manque de détails pour certains comptes, la commune souhaite appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.)

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ADOpte la nomenclature M57 développée à partir de l'exercice 2023, sans les obligations réglementaires de la M57** développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

**Le Conseil Municipal**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune

**APRES en avoir délibéré**

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14
- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6°) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES** : La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La mutualisation de ces instances paritaires placées localement, permettrait d'instaurer un vrai dialogue social de proximité. En effet, les élus de l'instance sont des élus locaux et les représentants du personnel sont des composantes directes des effectifs en personnels des collectivités membres qui y sont désignés. Cette proximité permettra de traiter les affaires dans un espace géographique rapproché et cette configuration est un avantage pour régler des préoccupations vraiment communes, à la fois aux collectivités membres et aux agents de celles-ci.

De plus, une organisation de CST en local et de type intercommunal, est aussi une réelle mutualisation de l'ingénierie. Ainsi, l'élaboration de certains protocoles, la fixation de règlements, la validation de procédures ou de méthodes, la définition d'orientations stratégiques et de politiques de fonctionnement des services, seraient directement applicables, de manière un peu uniforme, voire égalitaire, à l'ensemble des salariés des collectivités membres, des instances paritaires.

Pour autant, les communes membres restent toujours souveraines, cette instance ne rendant qu'un avis. De même, les modifications des plans des effectifs communaux, par exemple, ne concernent que le ou les membres intéressés.

Concernant les effectifs, le nombre d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et salariés de droit privé au 1er janvier 2022, à savoir 50 au moins, permet la création d'un CST commun.

Le comité comprendra des représentants des collectivités et des représentants des personnels des collectivités affiliées. Les membres représentant le personnel seraient élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions prévues par la loi. Les membres des collectivités seraient désignés par les organes délibérants des membres adhérents. Le siège du CST commun serait implanté au siège de la CCRM et le Président de la CCRM en assurerait la présidence de droit.

Il est donc proposé la création d'un CST commun (Intercommunal) compétent pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres qui le souhaitent.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** l'intérêt, pour la Commune de Saasenheim et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, de créer, au niveau intercommunal, un Comité Social Territorial commun ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DECIDE** de la création d'un Comité Technique et d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'établissement public et les communes membres qui auront acté leur rattachement ;

**7°) FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL) :**

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**Après avoir pris connaissance** du rapport du maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal émet** un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

8°) **NOUVEAU REFERENT** : Suite à la démission du conseiller municipal Daniel DAMM, le nouveau référent au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est l'adjointe au maire Christelle HARTMANN.

9°) **BUREAU DE VOTE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE** : Mme le Maire invite les conseillers municipaux à compléter le tableau des permanences de tenue du bureau de vote, lors des scrutins du 10 et du 24 avril 2022.

#### 10°) **DIVERS**

- **Réunion Commission Voirie Bâtiments** : Le plan du projet de construction d'un WC public aux alentours de l'église sera étudié par la Commission lors d'une prochaine réunion.
- **Réunion Maires du RPI** : Les maires se sont rencontrés à Schoenau pour définir les conditions d'une fermeture de classe à la rentrée prochaine. La décision relative à la demande de classes bilingues est en suspens à ce jour. Au cours de cette rencontre a également eu lieu une présentation de l'ABCM (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle).
- **Commission Environnement** : Le conseiller municipal André LAUFFENBURGER a offert à la commune une charrette à échelle. Dans le cadre du fleurissement de la voirie et des espaces verts, un emplacement sera trouvé pour mettre la charrette en valeur, par des ornements floraux. Le conseiller municipal signale également que la journée de nettoyage du ruisseau Kaepfergraben s'est bien déroulée. 5 personnes ont procédé à ces travaux d'entretien des rives.
- **Mobilisation pour l'Ukraine** : La commune va se renseigner auprès de la CCRM comment s'organise les collectes de dons dans les communes environnantes.
- **Prochain conseil municipal** : La prochaine réunion aura lieu le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures. A l'issue du vote de budget, un repas sera pris en commun

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Anne-Marie NEEFF

Le secrétaire de séance  
Robert LUDMANN

Puis suivent les signatures au registre de tous les membres présents.